

JUSTICE

faits-dj.union@sonapresse.com

Mouila : 50 mois d'emprisonnement pour un receleur

CONDAMNÉ à la faveur de l'audience foraine de Fougamou, Mohamed Ibouili qui aurait dû recouvrer la liberté au sortir du jugement de son affaire lors de la session criminelle de Mouila, va devoir encore passer deux ans derrière les barreaux.

Photo : Felicien Ndongo



Mohamed Ibouili à la barre.

FN
Mouila/Gabon

POURSUIVI pour crime de complicité de vol avec violence, puis disqualifié pour délit de recel, Mohamed Ibouili, 31 ans, a été reconnu coupable dudit délit de recel en répression. D'où sa condamnation par la Cour criminelle de Mouila, siégeant en session criminelle, à 50 mois d'emprisonnement et une amende de 200 mille francs. Il est en détention préventive depuis 4 ans, 1 mois et 10 jours.

Les faits. Dans la nuit 2 au 3 mars 2017 vers 2 heures du matin, dame Livia Ngodjou-Moussavou qui sortait d'un snack-bar, était subitement ceinturée par un groupe de jeunes garçons. Parmi eux, Glenn Raymond Mayombo, alias Geldson et Mohamed Ibouili. Le premier va tenter de subtiliser le sac à main de la dame. Sauf que cette dernière va résister aux braqueurs. Une résistance qui va irriter l'agresseur, au point que celui-ci va la projeter par terre, avant de la rouer de coups. Après avoir pris le sac dans lequel se trouvaient des téléphones portables et une somme de 70 000 francs, les deux amis prennent ensuite la poudre d'escampette. Interpellé, puis interrogé, Glenn Raymond Mayombo

reconnait avoir commis le forfait de manière passive aux côtés de son compagnon. Des faits que l'accusé a partiellement reconnus en enquête préliminaire.

À l'audience, après la lecture de l'arrêt de renvoi par le greffier, Me Nguia, son conseil, a d'emblée stigmatisé l'absence du principal auteur des faits, Glenn Raymond Mayombo et de la victime. " Vous allez juger mon client sur quelle base ? ", a-t-il demandé à la Cour. Pendant les débats contradictoires, l'accusé est resté parfois incohérent (d'autant plus qu'il est bègue) et constant, affirmant n'avoir pas participé au vol. Seulement voilà, pour le parquet général, il n'y a aucun doute, Mohamed Ibouili s'est rendu complice du vol. Même s'il argue avoir bu un verre de trop cette nuit-là. Dans ses réquisitions, l'avocat général, Marie-Mauricette Mbie, a requis la disqualification du crime de complicité de vol avec violence en délit de vol aggravé et de recel. Et a requis 5 ans de prison assortis d'une amende de 2 millions.

Pour la partie défenderesse, c'est trop facile car, la procédure n'a pas été bien menée en amont. " Nous avons un procès atypique ", a dénoncé l'avocat. Pour qui, en matière pénale, la responsabilité est personnelle. Aussi, a-t-il argué, " la règle ici est le doute

qui profite de facto à Ibouili Mohamed ". Le conseil a plaidé la requalification du crime de complicité de vol en vol aggravé. Et, en subsidiaire, sollicité de la Cour l'acquittement pur et simple de l'accusé au bénéfice duquel il a recommandé de très larges circonstances atténuantes relativement au temps déjà passé en prison.

Au regard de ce qui précède, la

Cour présidée par le président de chambre Stive El Mecamp, après avoir délibéré, n'a pas retenu de charges suffisantes dans le fait d'avoir assisté Glenn Raymond Mayombo alias Geldson dans le vol avec violence. En revanche, il y a des preuves suffisantes pour le délit de recel, au point de disqualifier le crime de complicité de vol avec violence en délit de recel et d'en déclarer l'accusé

coupable. En répression la Cour a condamné Mohamed Ibouili à 50 mois de prison et à 200 mille francs d'amende.

En principe, l'accusé aurait dû recouvrer la liberté sous peu. Mais il se trouve qu'il a été dernièrement condamné en audience foraine, à Fougamou, pour détention et consommation de cannabis. Aussi, devra-t-il encore passer 2 ans en milieu carcéral.

